

Compte-rendu sommaire du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2017

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

M. le Maire,

« Le code général des collectivités territoriales (art. L 2312-1) prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées par la municipalité dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Une présentation de ce document et de ses annexes a eu lieu en commission finances le 28 février 2017, les membres présents ayant donné un avis favorable

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport et du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

2. Indemnités de l'ancien comptable public

M. le Maire,

« L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée à Madame Béatrice GENAY, Trésorière principale du Trésor Public, en fonction jusqu'au 31 août 2016.

Cette indemnité est calculée, par application d'un tarif fixé par l'arrêté ci-dessus, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Compte-tenu du partenariat entre le Trésor Public et les services de la Ville, il a été proposé de maintenir l'indemnité de Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape au même montant en valeur absolue que l'année antérieure. Cela conduit à voter un taux d'environ 73%.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe du versement de l'indemnité de conseil au taux de 73 % à Madame Béatrice GENAY, Trésorière principale de Rillieux-la-Pape, ce qui représente **523,38 €**.
- de dire que la dépense résultant de cette décision sera imputée au compte nature 6225 fonction 020.

La commission finances du 28 février 2017 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote 17 voix pour 5 abstentions

Adopté à la majorité

3. Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Sathonay-Camp

M. le Maire,

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux,

- Considérant : le départ d'un adjoint technique 2^{ème} classe affecté sur ces missions
- Considérant le reclassement d'un agent de la Ville suite à des problèmes médicaux,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS de Sathonay-Camp, une convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principal de la Ville de Sathonay-Camp, convention qui précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : " les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités".

Le projet de convention, accompagné de l'accord écrit de l'intéressée, sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Sathonay-Camp ».

La commission finances du 28 février 2017 a donné un avis favorable..

Le conseil municipal a délibéré.

Vote 22 voix pour

Adopté à l'unanimité

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014

« Décisions prises, par M. Le Maire en vertu de sa délégation de pouvoirs accordée par une délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 :

Marchés publics :

- Signature d'un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du gymnase M.Danis (26/01/2017)
 - Montant initial du marché : 133 000 € HT (29/04/2016)
 - Montant de l'avenant : 16 322,14 € HT

- Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du restaurant scolaire (09/02/2017) :
 - Montant initial du marché : 91 320,50 € HT (02/11/2011)
 - Montant de l'avenant : 28 508,83 € HT

- Signature d'un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle de petite enfance (09/02/2017)
 - Montant initial du marché : 126 947,67 € HT (02/11/2011)
 - Montant de l'avenant : 22 468,53 € HT

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.